



FO ESR défend la liberté pédagogique et la certification en langues étrangères dans le service public

On se souvient que le Ministère de l'Enseignement supérieur avait imposé en 2021 la mise en place d'une certification systématique en langue anglaise pour tous les étudiants préparant un diplôme national de premier cycle (licence, DUT, licence professionnelle, BTS...).

Fin 2020 le Ministère avait confié à l'entreprise privée britannique « PeopleCert », jusqu'alors inconnue en France, l'exclusivité du marché des certifications en langue anglaise (« LanguageCert »), après avoir décidé d'écarter de prime abord la certification publique plurilingue, le CLES, organisée par les Universités elles-mêmes. Cette décision avait été prise en dépit de la désapprobation exprimée par les enseignants de LANSAD (Langues pour étudiants spécialistes d'autres disciplines) et les sociétés ou associations de linguistes qui avaient multiplié les communiqués expliquant combien ces certifications étaient inutiles et dispendieuses.

FO ESR avait à l'époque protesté contre cette décision, d'autant plus incompréhensible que le Ministère avait accrédité cette certification nationale dans 63 établissements, en faisant valoir ses conséquences néfastes, entre autres :

- la remise en cause du multilinguisme et de la richesse des formations universitaires ;
- le contrôle de la politique linguistique universitaire par des sociétés multinationales privées ;
- l'enrichissement de ces grandes entreprises marchandes par le service public de l'enseignement supérieur alors que ce dernier doit composer avec une politique assumée de sous-financement structurel et de pénurie de personnels titulaires^[1].

Face au tollé suscité par cette décision et aux grandes difficultés rencontrées par les universités pour faire passer les certifications LanguageCert, le ministère avait décidé en mai 2021 de ne pas reconduire le marché avec PeopleCert et de laisser les universités libres de choisir leur propre prestataire pour mettre en œuvre une certification d'anglais, dont l'obligation était maintenue.

Au début du mois de juin 2022, [le Conseil d'Etat](#) a jugé que l'obligation imposée aux étudiants d'obtenir une certification en anglais délivrée par un organisme extérieur était contraire au code de l'éducation (deuxième alinéa de l'article L. 613-1) et a donc annulé le décret du 3 avril 2020 et l'essentiel de l'arrêté du même jour.

Ce jugement ne concerne pas la licence professionnelle, diplôme pour lequel l'obligation de cette certification est maintenue.

FO ESR revendique l'abandon des certifications systématiques et privées, en particulier en langue anglaise pour l'obtention des diplômes : Les enseignants de langues doivent, comme tous les universitaires, demeurer libres de déterminer, au sein des maquettes de diplômes, le contenu et les modalités de contrôle de connaissances des disciplines qu'ils enseignent.

FO ESR demande au ministère de promouvoir la reconnaissance internationale de la Certification en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) pour les étudiants qui souhaiteraient obtenir une telle certification et réclame que le ministère mette à la disposition des universités tous les moyens nécessaires pour rendre possible la passation la plus large de ce test.

Montreuil, le 27 juin 2022

[1] Il est difficile de ne pas faire un parallèle avec le recours croissant aux cabinets de conseil, tel Mc Kinsey, pour le coût exorbitant que l'on sait – pas loin de 900 millions d'euros en 2021 selon le rapport du Sénat - alors que les administrations disposent normalement des savoir-faire nécessaires pour remplir ces missions et pourraient les conserver si elles n'étaient pas fragilisées, d'année en année, par la réduction des moyens qui leur sont alloués.